



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 7765

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des stomisés, c'est-à-dire les personnes qui ont subi une dérivation urinaire ou digestive, et devant par la suite utiliser un appareillage coûteux. Celles-ci ont été opérées pour une maladie prise en charge normalement à 100 %, les appareillages étant inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Cependant, certains malades, pour des raisons indépendantes de leur volonté, par exemple des complications médicales résultant d'une allergie cutanée, doivent utiliser des appareillages plus coûteux. Or, seul le montant inscrit au TIPS est remboursé. Par conséquent, le surcoût occasionné par l'utilisation d'appareillages plus onéreux que ceux inscrits au TIPS n'est pas pris en considération dans le remboursement. Le coût mensuel pour le malade étant très important, il souhaiterait savoir dans quelle mesure le remboursement des appareillages pourrait être amélioré.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prél](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7765

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4590